



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Indonésie

Question écrite n° 73647

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dépeçage qui a lieu, chaque année, de quelque 30 000 tortues marines vivantes dans un petit village balinais. Ces opérations, d'une monstrueuse barbarie ont lieu à Tanjung Bena, sur la côte sud-est de Bali. Tanjung semble être le centre d'un commerce illicite et meurtrier de carapaces et de viande de tortue, qui menace d'exterminer l'une des espèces les plus vieilles du monde. La population des tortues vertes aurait chuté de 80 % environ depuis cinquante ans. Selon des spécialistes australiens, la région abritait au début du xx^e siècle jusqu'à un tiers des tortues vivant dans le monde. Le massacre a pris une telle ampleur depuis quelques dizaines d'années, et surtout depuis dix ans, que ce chiffre est tombé à 10 %. Il y a une dizaine d'années, la plupart des pays convinrent d'interdire le commerce international des sept espèces de tortue existantes en signant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'Indonésie, où vivent six de ces sept espèces, fait partie des cent cinquante pays signataires. Mais sous la pression des négociants balinais, le gouvernement indonésien a toutefois consenti une dispense spéciale à Bali, en autorisant un quota annuel d'abattage de cinq mille bêtes. Oui mais, de fait, aucun contrôle efficace n'a été mis en place pour faire respecter le quota, et la loi n'a pas été appliquée. Le nombre total de victimes est encore plus important parce que des milliers d'autres, prises dans les filets de pêche, meurent étouffées. Bien que ce quota ait été supprimé il y a peu, les trafics persistent et l'espèce est toujours en danger. Il lui demande donc si des informations supplémentaires pourraient être obtenues auprès des autorités indonésiennes afin de mettre en place, sur le plan international, de nouvelles mesures pour lutter contre le trafic de tortues, mais surtout, afin de rendre lesdites mesures efficaces.

Texte de la réponse

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a interdit le commerce international de sept espèces de tortues. Six de ces sept espèces vivent en Indonésie. Ce pays est partie à la CITES, mais peine à faire appliquer la législation qu'il a mise en place pour protéger les tortues. Au plan international, il est difficile d'envisager de nouvelles mesures : depuis plus de vingt-cinq ans, les tortues marines sont classées à l'annexe I de la CITES, ce qui correspond au statut de protection maximale. Aucun de ces animaux ou de leurs sous-produits ne peut être écoulé de façon licite sur le marché international. La CITES prévoit en outre que les parties mettent en place une législation efficace, en particulier contre la fraude. La législation de l'Indonésie ayant été jugée peu efficace lors de la dernière conférence des parties en 2000, ce pays vient de promulguer de nouveaux textes, qui sont actuellement en cours d'analyse par le secrétariat de la CITES. Si cette nouvelle législation apparaissait encore insuffisante, le comité permanent de la CITES, dont la France fait partie, pourrait être amené en dernier ressort à prendre des sanctions. Le secrétariat organise également des ateliers régionaux en Afrique et en Asie pour aider les parties à mettre en oeuvre la convention de façon satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73647

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1188

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2305